

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2024-10-020**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur Didier MANCHON, directeur du groupe Risoul Labellemontagne, au 830 Route de Chérine, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'une journée d'accueil, le mardi 10 décembre 2024, de 8h à 17h.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Didier MANCHON et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 28 Octobre 2023.

Le Maire,  
Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241028-DEC2024-10-020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Publication : 28/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

